



SIAAM 01



CONVENTION de PARTENARIAT

Entre :

- le **Comité Départemental HANDISPORT de l'AIN** et
- le **SIAAM 01**,

Pour l'organisation et l'animation d'activités sportives, en direction des jeunes déficients visuels, et de leur famille, pris en charge par le SIAAM 01.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les compétences des parties signataires et les relations qui doivent s'établir entre elles, en vue de permettre à de jeunes déficients visuels et à leurs familles de bénéficier d'initiation et/ou de rencontre sportives organisées et co-animées par les animateurs HANDISPORT, des encadrants bénévoles et l'équipe pluridisciplinaire du SIAAM 01.

Article 2 : SIGNATAIRES

Les parties signataires sont :

D'une part, Monsieur Jacques LADERRIERE, Président du Comité Départemental HANDISPORT
D'autre part, le Directeur du SIAAM 01, Mr MALDEREZ, représenté par Mme AYMOZ, Adjoint de Direction.

Article 3 : LES PARTICIPANTS

Les participants sont les jeunes accompagnés par le SIAAM, pour lesquels le Service a reçu notification de la MDPH.

Article 4 : ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITES

Le Comité Départemental HANDISPORT de l'Ain met à disposition les animateurs du Comité pour organiser et animer les différentes sorties.

Selon l'activité, des responsables de clubs sportifs pourront intervenir en proposant la mise à disposition un encadrement humain habilité pour l'accompagnement d'enfants et/ou du matériel spécifique pour la pratique des activités sportives

Article 5 : PARTICIPATION AUX EVENTUELS FRAIS ENGAGES

Les activités sportives sont coordonnées par les animateurs du Comité départemental HANDISPORT et les encadrants bénévoles.

Le SIAAM prendra à sa charge les frais de déplacements et de mise à disposition du matériel des animateurs du Comité départemental HANDISPORT et des éventuels participants bénévoles des Clubs sportifs accompagnants. Le repas du midi sera offert aux animateurs HANDISPORT et à tous les encadrants bénévoles.

Le Comité de l'Ain Handisport met gracieusement ses animateurs à disposition sous réserve qu'il soit pris par chaque participant un PASS'SPORT Handisport (4,30 euros/pers) valable 10 jours ou qu'il se constitue un club affilié à la Fédération Française Handisport au niveau du SIAAM avec prise de licences Handisport

Article 6 : RESPONSABILITÉS

En cas de participation des familles à l'activité, les enfants et adolescents qui participent à ces activités sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

En cas d'activités organisés sans les familles, les représentants légaux signent une autorisation de participation à l'activité, les enfants sont sous la responsabilité des intervenants du SIAAM.

Article 6 : ACTIVITES PROPOSEES

Les activités proposées sont :

2 accompagnements SKI de FOND

2 accompagnements CANOE – KAYAK

1 accompagnement ESCALADE sur mur.

Pour chacun de ces activités, le Comité départemental HANDISPORT s'assure de la présence à chaque fois que nécessaire, soit d'une personne qualifiée soit d'un éducateur sportif diplômé d'état.

Article 7 : LIEU D'INTERVENTION

Les interventions auront lieu sur les différents sites de pratiques sportives qualifiés.

Article 8 : ASSURANCE

Les enfants participants et les intervenants du Service sont couverts par la MAIF assurance - responsabilité civile du SIAAM n°

Article 8 : SECRET PROFESSIONNEL

Le personnel du SIAAM est tenu au secret professionnel. Aucune information à caractère confidentiel ne sera donnée sans l'accord des représentants légaux des enfants.

Article 9 : TRANSPORT

Les enfants participants seront transportés si besoin dans les véhicules de service du SIAAM. Les intervenants du SIAAM sont les conducteurs autorisés.

Article 10 : DURÉE

La durée de la convention est établie pour une durée indéterminée, sauf dénonciation qui devra être stipulée dans un délai de deux mois par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Bourg en Bresse, le

Le Directeur du Service,

Le Président
du Comité de l'Ain HANDISPORT

M. MALDEREZ

Jacques LADERRIERE